

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

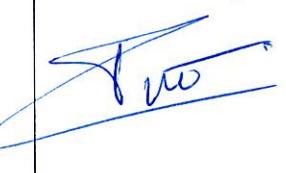
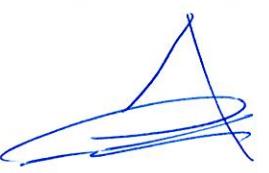
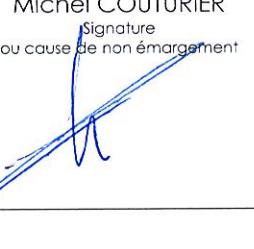
**PROCÉS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mars 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : **19** L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-NEUF MARS À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en session ordinaire.
- Présents : **12** Jean-Jacques DULAURIER ; Éric FLESCH ; Malika MESSAOUDI-LOUBET ; Christian RICHARD ; Eric LE BRAS ; Manon DURY ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Wilfried FREMONT ; Natacha HUC ; Michel COUTURIER ; Frédérique LAFOURCADE.
- Absents : **7** Marie-Emmanuelle BABUT ; Lionel FALCOZ ; Armelle BANDET ; Corinne FERNANDEZ AGUILAR ; Stéphane JACQUOT ; Françoise TESTUT ; Léopold TALOU.
- Pouvoirs : **4** Marie-Emmanuelle BABUT à Malika Eric FLESCH. Françoise TESTUT à Frédérique LAFOURCADE. Lionel FALCOZ à Béatrice COSTE. Léopold TALOU à Michel COUTURIER.
- Secrétaire de séance : Philippe CHIBOUT
- Date d'envoi de la convocation dématérialisée : Vendredi 15 mars 2024.

Feuille de présence

Conseil municipal du 19 mars 2024

Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement 	Eric FLESCH Signature ou cause de non émargement 	Malika MESSAOUDI- LOUBET Signature ou cause de non émargement 	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement 
Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement Absent avec procuration donnée à M. FLESCH	Wilfried FREMONT Signature ou cause de non émargement 	Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement 	Eric LE BRAS Signature ou cause de non émargement 
Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement Absent avec procuration donnée à M. CHIBOUT	Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement 	Natacha HUC Signature ou cause de non émargement 	Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement Absent
Manon DURY Signature ou cause de non émargement 	Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement Absent avec procuration donnée à Mme COSTE	Armelle BANDET Signature ou cause de non émargement Absent	Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement Absent avec procuration donnée à M. COUTURIER
Frédérique LAFOURCADE Signature ou cause de non émargement 	Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement 	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement Absent avec procuration donnée à Mme LAFOURCADE	

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Appel nominal des membres du Conseil.
- ✓ Procurations :
 - Marie-Emmanuelle BABUT à Malika Eric FLESCH.
 - Françoise TESTUT à Frédérique LAFOURCADE.
 - Lionel FALCOZ à Béatrice COSTE.
 - Léopold TALOU à Michel COUTURIER
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance = Philippe CHIBOUT.
- ✓ Communications diverses :
 - Inauguration de la Maison des Association le samedi 18 mai à 11h15.
 - Réception de tous les rapports SOCOTEC pour l'accessibilité de nos bâtiments.
 - Réception de deux vélos électriques mis à disposition par la CAGV pour la population pendant deux mois.
 - Expertise de l'enceinte de l'église Norpech qui s'avère non indemnisable.
 - Réception du rapport provisoire de la CRC. Délai de réponse de 1 mois aux observations.
 - Ecoles maternelles et élémentaires reliées à la fibre.
 - Location de deux appartements de la commune à de nouveaux locataires suite aux départs de Mmes Orieux et Séré.
 - Arrivée de M. Bion dans ce même immeuble. La maison du lac est donc vide et peut être vendue.
 - Signature d'un contrat avec la société « Off feu » pour toute la sécurité incendie des bâtiments.

Finances :

1. Compte de gestion 2023 de la commune.
2. Compte administratif 2023 de la commune.
3. Fonds de concours de la CAGV.

Jeunesse :

4. Règlement intérieur de la pause méridienne.
5. Subvention pour un voyage scolaire.

Ressources humaines :

6. Plan de formation des agents de la commune.

Administration générale :

7. Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.
8. Adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie ».

Points Divers :

- Questions de Mme Lafourcade.
- Palouquette.

DÉLIBÉRATION : D-2024-06 : Compte de gestion 2023 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu la Commission communale « Finances, Budget, Impôts, Économie » qui s'est réunie le 12 février 2024 ;

Considérant que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'Ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal (CE, 3 nov. 1989, n° 65013) ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats ;
Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE
À l'unanimité et :

APPROUVE le compte de gestion de la commune de Laroque-Timbaut dressé par le Trésorier municipal pour l'exercice 2023.

PRÉCISE que ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Débats :
∅

DÉLIBÉRATION : D-2024-07 : Compte administratif 2023 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Vu la Commission communale « Finances, Budget, Impôts, Économie » qui s'est réunie le 12 février 2024 ;

Considérant qu'un Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal ;

Considérant que Monsieur Wielfried FRÉMONT, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

Considérant que **Monsieur Jean-Jacques DULURIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Wielfried FRÉMONT**, Adjoint au Maire, pour le vote du Compte administratif ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur Wielfried FRÉMONT présente le Compte administratif 2023 qui se résume de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	810 918.54 €
	Réalisé :	300 510.97 €
	Reste à réaliser :	26 649.34 €
Recettes	Prévu :	810 918.54 €
	Réalisé :	616 392.62 €
	Reste à réaliser :	53 010.44 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 637 601.26 €
	Réalisé :	1 326 478.35 €
Recettes	Prévu :	1 637 601.26 €
	Réalisé :	1 484 672.40 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023

Investissement :	315 881.65 €
Fonctionnement :	158 194.05 €
Résultat global :	474 075.70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE
À l'UNANIMITÉ et :

APPROUVE le Compte administratif 2023.

ARRÊTE les résultats tels que présentés ci-dessus.

Débats :

M. Pinsolles, Conseiller DGFIP aux Décideurs Locaux du Secteur Grand Villeneuvois présente la situation financière actuelle de la commune. Selon lui, à tout point de vue, la situation est saine et maîtrisée.

P. Chibout demande quelle est notre capacité d'endettement ?

P. Pinsolles répond qu'elle est plus importante.

M. le Maire précise qu'avant de réemprunter, les élus ont attendu que certains prêts se terminent. Il faut emprunter prudemment. Le seuil d'emprunt est fixé à un million avec des emprunts courts et maîtrisés. Mais attention, la DGF baisse du fait de la diminution récente du nombre d'habitants.

DÉLIBÉRATION : D-2024-08 : Demande d'un fonds de concours de la CAGV dans le cadre du financement d'un programme de sécurisation routière.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Laroque-Timbaut recherche des financements afin de réaliser un projet de sécurisation routière en centre-bourg ;

Considérant que cet investissement, dont le coût prévisionnel s'élève à 200 000 € HT est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) ;

Considérant le plan de financement de cette opération suivant :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité	Date de la demande
DETR	110 000 €	55 %	Décembre 2023
CAGV Fonds de concours	40 526 €	20,26 %	Mars 2024
Autofinancement (**)	49 474 €	24,74 %	
Total des travaux HT	200 000 €	100 %	

Les travaux devraient débuter dès septembre 2024.

Cette délibération est la dernière pièce devant être communiquée à la CAGV pour la bonne complétude du dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité et :

ARRÊTE le projet de sécurisation routière de la commune de Laroque-Timbaut.

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITE un fonds de concours de 40 474 euros (quarante mille quatre-cent soixante-quatorze euros) auprès de la CAGV.

Débats :

M. Messaoudi-Loubet précise que le montant de l'aide est le même, quelle que soit la taille de la commune. C'est un choix politique et de gouvernance qui a été décidé par les élus de la CAGV.

DÉLIBÉRATION : D-2024-09 : Règlement intérieur de la pause méridienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la Commission Jeunesse qui s'est réunie le 14 février 2024 ;

Considérant que la commune souhaite, depuis plusieurs années, se doter d'un règlement intérieur de la pause méridienne ;

Considérant que ce document précise les règles applicables au sein de la pause méridienne en matière de santé, de sécurité et de discipline. Il fixe en particulier la nature et l'échelle des sanctions que peuvent prononcer les responsables à l'encontre des écoliers présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où il expose de son rapporteur,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité et :

VALIDE le règlement intérieur de la pause méridienne de la commune de Laroque-Timbaut, tel que ci-annexé.

DIT que ce règlement sera transmis aux familles et aux écoliers pour signature ainsi qu'à l'ensemble de la communauté éducative, avant les vacances de Pâques 2024.

Débats :

M. Messaoudi-Loubet précise les raisons qui l'ont conduite à demander la rédaction d'un règlement intérieur à son administration. Elle ajoute que ce temps, important pour l'enfant, doit être bien cadré afin que tout s'y passe bien.

DÉLIBÉRATION : D-2024-10 : Subvention pour un voyage scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29, qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il faut modifier la délibération D-2024-05 relative à un séjour en Italie effectué par des collégiens roquentins ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un séjour en Italie a été organisé par le collège de Penne d'Agenais dans lequel sont scolarisés des enfants de Laroque-Timbaut. Ce séjour a eu lieu en janvier 2024.

Afin de soutenir les parents, Monsieur le Maire propose que la somme de 100 euros (cent) soit allouée à chaque famille roquentine dont un des enfants est parti en voyage.

Monsieur le Maire précise que cela ne concerne que dix enfants (sur dix éligibles) ; autrement dit tous les enfants roquentins concernés ont pu participer à ce séjour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE :

À l'UNANIMITÉ et :

ANNULE la délibération D-2024-05 et la remplace par cette dernière.

DÉCIDE de verser directement aux dix familles concernées – et non plus au collège de Penne d'Agenais - la somme de 100 euros pour chaque enfant roquentin qui s'est rendu en Italie avec sa classe.

DIT que cette somme sera inscrite au budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats :

M. le Maire présente le contexte de cette nouvelle délibération. Il précise cette fois, qu'après renseignements, 10 enfants sur 10 ont pu partir. Il ajoute que ce sont les enfants de la génération COVID-19 qui ne sont pas souvent partis jusqu'à présent. Il est donc important de les aider.

DÉLIBÉRATION : D-2024-11 : Plan de formation des agents de la commune.

Vu l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique qui impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel ;

Vu la convention relative au plan de formation mutualisé triennal 2023 – 2025 entre la délégation Nouvelle-aquitaine du CNFPT et les collectivités territoriales du territoire villeneuvois ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire villeneuvois du Département de Lot-et-Garonne ;

Considérant que ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

À l'UNANIMITÉ et :

ADOpte le plan de formation mutualisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats :

∅

DÉLIBÉRATION : D-2024-12 : Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils étaient proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc...).
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers.
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- Le forfait « Métiers », consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Le forfait « Technologie » pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

(Le cas échéant pour les collectivités anciennement adhérentes et bénéficiant du précédent forfait hébergé) Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d'un forfait "Métiers" comprenant uniquement l'assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune/établissement public, il convient de souscrire au(x) forfait(x) « Métiers » et/ou « Technologie ».

2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre commune/établissement public pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1er janvier 2024 :

- Commune (strate 5 - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier de l'année concernée : 1 615 habitants) :
 - Forfait Métier = $[(1670 \text{ euros}) + (0,49 * 615)]$, soit 1 971,35 €.
 - Et Forfait Technologie = $[(1540 \text{ euros}) + (0,45 * 615)]$, soit 1 816,75 €.

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).
Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3/ Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE :

À l'UNANIMITÉ et :

PREND ACTE de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 2 mars 2018.

ADHÈRE à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».

AUTORISE le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.

PREND connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix des forfaits de la collectivité.

Débats :

∅

DÉLIBÉRATION : D-2024-13 : Adhésion à l'agence technique départementale Lot-et-Garonne Ingénierie.

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le département décide de créer l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Laroque-Timbaut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

À l'UNANIMITÉ et :

APPROUVE Les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » joints en annexe de la présente délibération ;

ADHÈRE à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;

DÉSIGNE le Maire ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale : M. FLESCH Eric en qualité de titulaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats :

E. Flesch demande quel en sera le coût ?

M. le Maire répond qu'il faudra payer à la carte, en fonction des options retenues.

Puis, M. le Maire explique l'intérêt de cette agence : être conseillé pour réaliser des liaisons douces ; obtenir un avis d'hydrologue pour le 'avoir de Monplaisir etc...

Points Divers :

- Questions de Mme Lafourcade auxquelles Monsieur le Maire a répondu oralement et qui ne font pas l'objet d'une retranscription dans ce PV.
- Palouquette. Les débats ne sont pas retranscrits.

Le Conseil municipal s'achève à 22 heures 15.

